



Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain

COMITÉ SYNDICAL

Réunion du samedi 18 mars 2023 à 10h00

Extrait du Registre des délibérations

Délibération n°DE202303057 : Vote du Budget Principal 2023.

Le samedi 18 mars 2023 à 10h00, le Comité du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, s'est réuni à la salle Ainterexpo de Bourg-en-Bresse, sous la présidence de Monsieur Walter Martin, assisté de Michel Chanel, Andrée Tirreau, Christophe Greffet, Vincent Scattolin, Alexis Morand, Daniel Dompont, Renaud Donzel, Catherine Picard, Françoise Courtine, Denis Linglin, Stéphane Martinand, Vice-Présidents, Annie Meuriau, Christian Fontaine, Hélène Brousse, Daniel Rousset, Valérie Pommaz, Hélène Cedileau, Béatrice Dalmaz, Yannick Riou et Joël Prudhomme, Membres du Bureau.

Outre le Président et les Membres du Bureau précités, sont également présents les délégués des Communes.

287 délégués sont présents ainsi qu'il résulte des contrôles effectués à l'entrée, 22 ont donné un pouvoir recevable.

Le quorum étant atteint (287/506), le Comité Syndical peut donc siéger.

Conformément aux dispositions des Articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Alexis Morand, est élu Secrétaire de Séance.

* * * * *

.../...

RAPPORT DU PRESIDENT

En application de la loi n°92-125 relative à l'Administration Territoriale de la République et suite au débat sur les orientations budgétaires qui s'est tenu lors du comité syndical du 3 février 2023, le projet de budget principal de l'exercice 2023 a été adressé à tous les délégués des communes adhérentes au Syndicat.

Après lecture du projet de budget principal 2023, les élus et notamment Monsieur Christophe GREFFET, vice-président aux finances, apportent quelques commentaires et répondent aux questions des délégués.

DECISION

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu la lecture du projet de budget principal 2023, et les explications complémentaires,

À la majorité et 1 contre (Hélène Brousse – Ambutrix),

Approuve le budget principal de l'exercice 2023 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de 41.903.611,54 euros à la section de fonctionnement et à la somme de 41.204.391,44 euros à la section d'investissement.

Conformément à l'article 13 de la loi 92-125 précitée, dans le cadre de l'information du public sur le budget, ce dernier sera adressé à toutes les communes adhérentes au Syndicat et sera mis à la disposition du public.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président

Walter MARTIN

Je certifie le présent acte exécutoire conformément aux lois et règlements en vigueur, pour avoir été transmis à Madame la Préfète, qui en a accusé réception le